

COMMUNE DE LAVEISSENET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Route Départementale n° 16 (hors agglomération)

Compétition automobile, Finale Nationale 4x4 et Buggy

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du Club de 4x4 d'Albepierre pour le déroulement de la manifestation,

Vu la consultation pour avis du service des transports

Considérant que la manifestation va se dérouler à proximité immédiate de la RD 16, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des participants et des spectateurs

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Le samedi 13 septembre 2025 de 7 heures à 13 h00, la Route Départementale n°16 sera fermée à la circulation entre le PR 23+900 (carrefour RD 239 / RD 16) et le PR 22+750 (Laveissenet)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la route communale et les RD 31 et 16.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques

Avant la réouverture à la circulation, l'organisateur devra procéder au nettoyage de la chaussée et de ses dépendances, tout désordre imputable à la manifestation et de nature à compromettre la sécurité des usagers de la route devra être supprimé ou à défaut balisé, l'organisateur devra informer immédiatement le service des routes du Département.

ARTICLE 4 : Signalisation de position et de déviation

Date de publication : 01/09/2025

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur :

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de compétition

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Laveissenet
- M. le Président du 4x4 d'Albepierre-Bredons

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairies de Murat et Albepierre-Bredons

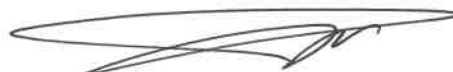
A Laveissenet le 04 Août 2025

A Aurillac le 01 SEP. 2025

Le Maire de Laveissenet

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Claire TEISSEDRE



Philippe FABREGUE

